



LE PRADET

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20240516-24-DEC-DGS-054-AR
Date de télétransmission : 16/05/2024
Date de réception préfecture : 16/05/2024

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
24-DEC-DGS-054

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L2122-22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES PERMETTANT AU
MAIRE DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RENOVATION DES CINQ TERRAINS DE TENNIS ET D'UN DEMI-COURT

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions du 26° de l'article L.2122-22 issue de la loi 2015-991 du 7 août 2015, qui dispose que « Le Maire peut en outre par délégation du Conseil Municipal être chargé [...] de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subvention »,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n°23-DCM-DGS-083 du 18 décembre 2023 concernant les sollicitations de subventions auprès du Conseil départemental, de l'Etat (DETR) et de la Métropole TPM pour le projet de rénovation des terrains de tennis pradétans,

CONSIDERANT la possibilité de solliciter l'Agence National du Sport pour ce projet de rénovation dans le cadre du plan « 5000 équipements Génération 2024 »,

CONSIDERANT la révision du budget prévisionnel de l'opération « rénovation des terrains de tennis pradétans »,

DECIDE

Article 1 : La commune sollicite auprès de l'Agence Nationale du Sport une subvention au titre de la rénovation des 5 terrains de tennis et d'un demi-court.

24-DEC-DGS-054

Article 2 : Le coût global de l'opération est de 412 254,10 € HT. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

✓ Auto-financement :	85 354,10 € HT (20,70%)
✓ Etat (DSIL)	102 000 € HT (24,75%)
✓ L'Agence Nationale du Sport	82 450 € HT (20%)
✓ Conseil départemental	82 450 € HT (20%)
✓ Métropole TPM	60 000 € HT (14,55%)

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et affichée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, le 16 mai 2024

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE****LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.